



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 23 avril 2026

Objet : Désignation des représentants de la ville au sein de la Société d'économie mixte (SEM) Bastia aménagement

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 37

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Madame Emmanuelle DE GENTILI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Madame Angelina MANGANO ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Danielle MATTEI ; Monsieur François FABIANI ; Monsieur Alain DEL MORO ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Madame Emmanuelle LUCIANI ; Monsieur Michel TERRACHON ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI.

Etaient absents :

Madame Josepha OLIVESI ; Monsieur Jean Martin MONDOLONI ; Monsieur DE CASALTA Jean Sébastien ; Madame Catherine CASIMIRI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Philippe VIGNOLI à Monsieur CASTELLANI Pasquale

Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur FANTI Sylvain

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1522-1 et L 1524-5 ;

Vu les statuts de la SEM Bastia Aménagement et notamment l'article 15 ;

Vu la délibération n°2026/AVR/01/07 en date du 23 avril 2026 portant décision de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que les communes, les départements, les régions et leurs groupements détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital des SEML et des voix dans les organes délibérants ;

Considérant que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ;

Considérant que l'article 15 des statuts de la SEM Bastia Aménagement précise que le nombre des représentants des collectivités est fixé par l'assemblée générale.

Considérant que la société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus.

Considérant que les représentants des collectivités sont désignés par eux.

Considérant que les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Considérant que la ville détient 40% du capital de la SEM Bastia.

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres siégeant au Conseil d'Administration de la SEM Bastia aménagement ;

Considérant la possibilité pour la commune, en tant que personne morale, d'avoir la qualité de président du Conseil d'administration d'une société anonyme dont elle est actionnaire comme les SEM ;

Considérant qu'il convient, pour exercer la présidence de la SEM Bastia aménagement, que la commune donne son mandat à l'un de ses représentants au conseil d'administration.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des votants ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Mathieu RICCI s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Désigne** en qualité d'administrateurs, pour siéger au Conseil d'administration de la SEM Bastia aménagement les 4 personnes suivantes :
 - Monsieur Pierre Savelli
 - Monsieur Serge Linale
 - Madame Emmanuelle de Gentili
 - Monsieur Giffes Simeoni

Article 2 :

- **Désigne** Monsieur Pierre Savelli, en qualité de représentant permanent pour représenter la Ville aux assemblées générales de la SEM Bastia aménagement.

Article 3 :

- **Désigne**, en qualité d'invités, pour siéger au Conseil d'administration de la SEM Bastia aménagement les 2 personnes suivantes :
 - Monsieur Didier Grassi
 - Monsieur Michel Grimaldi D'Esdra Terrachon

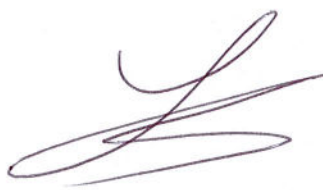
Article 4 :

- **Décide** de donner mandat à M. Pierre Savelli pour présenter la candidature de la Ville de Bastia aux fonctions de président du conseil d'administration et de le charger d'exercer ces fonctions en son nom.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Mattea LACAVE

A stylized signature in purple ink, consisting of a large, flowing 'L' shape with a horizontal stroke at the bottom.

Le Maire,

A signature in blue ink, featuring a vertical stroke with a loop at the top and a horizontal stroke extending to the right.

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.